

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la gestion
du personnel

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 9 juin 2015 portant maintien dans l'emploi et conférant un grade d'officier
commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1513168A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2010 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Flora GUICHARD (NIGEND: 310181 - NLS: 8042623 - NID: 0269050075) est promue au grade de capitaine (premier échelon) en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense et est maintenue dans son emploi de psychologue clinicien, conseiller technique régional à la région de gendarmerie de Rhône-Alpes – zone de défense et de sécurité Sud-Est à Sathonay-Camp, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} décembre 2015.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY